

MAIRIE
de
PUCHAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 juin 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Puchay sous la présidence de M. Thierry MABYRE, Maire.

Etaient présents : MM. BOUST Emmanuel, DUPRÉ Nathalie, FLAMBARD Alain, LAURENT Sandrine, POSIER Virginie, BEGUIN Nathalie, PECHIN Hervé,

Absents excusés :, MAZARS Sandra (pouvoir à POSIER Virginie), PAULY Pascal, PIETTE Bruno, CASTRONOVO Sabine (pouvoir à Thierry MABYRE), AMETTE Ludovic (pouvoir à DUPRÉ Nathalie), VANDEKERKOVE Xavier,

Secrétaire : Mme DUPRÉ Nathalie.

Approbation de la dernière séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022

SIEGE – Travaux Goupillières n°2022-12 (remplace et annule n°2020-06)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 12.468 €
- En section de fonctionnement : 10.000 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Mr le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Passage M57 au 1^{er} janvier 2024. n°2022-13

Le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le conseil municipal :

- **1** : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2024
- Le conseil municipal opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée
- **2** : conserve un vote par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024
- **3** : autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **4** : autorise le Maire à calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- **5** : autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Election d'un membre du CCAS n°2022-14

Suite à la démission de Mme Catherine MUSZYNSKI, il s'avère nécessaire de la remplacer au sein du CCAS.

Mme Nathalie BEGUIN se présente pour être membre.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la candidature de Mme Nathalie BEGUIN qui sera installée à la prochaine réunion du CCAS.

Etude du devis du portail coulissant du terrain de sport n°2022-15

Le Maire informe son conseil qu'il a déjà remplacé le portail séparant la cour de l'école du terrain de sport communal qui était hors d'usage. Le conseil entérine son remplacement.

Le Maire présente le projet de l'installation d'un portail coulissant fermant le terrain de sport du chemin communal. Le devis d'un montant de 7.605 € HT est étudié par le conseil qui l'accepte à l'unanimité.

Pouvoir au Maire pour ester en justice – dossier éoliennes - n°2022-16

Le Maire expose à son conseil les dernières informations concernant le dossier des éoliennes sur le territoire de Puchay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire (8 voix pour, 3 contre (Mmes Virginie Posier, Mme Sandra Mazars et Sandrine LAURENT)) à former au nom de la commune une tierce-opposition à l'arrêt du 26 octobre 2021 par lequel la cour administrative d'appel de Douai a délivré à la société Centrale éolienne Vexin une autorisation d'exploiter six éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Puchay

Accord d'une subvention à la coopérative scolaire de Puchay n°2022-17

Le Maire propose d'allouer une subvention de 700 € à la coopérative scolaire de Puchay pour participer au financement d'une sortie des élèves (visite de l'Assemblée Nationale).

Le conseil municipal approuve cette subvention à l'unanimité.

Décisions modificatives n°2022-18

Suite au vote d'une nouvelle subvention à la coopérative scolaire de Puchay, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Compte	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
6068	-700	
6574	+700	
Total	0	0

SIEGE - Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques n°2022-19

Après exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil a clôturé la séance à 19 h 00